

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B355-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B355**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - "Rue du Barry" à Rousset - 2 logements PLUS - Commune de Rousset**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(s) :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**04\_1\_08**

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Habitat**

**Objet : Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - "Rue du Barry" à Rousset - 2 logements PLUS - Commune de Rousset**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Rousset sollicite l'attribution d'un fonds de concours de **147 354 €**, pour la production de 2 logements sociaux de type PLUS en acquisition-amélioration.

**Exposé des motifs :**

La commune de Rousset sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de 2 logements PLUS en acquisition-amélioration situés rue du Barry, dans le centre ancien.

La commune a acquis un immeuble comportant 3 logements dégradés en vue de réaliser 2 logements en maîtrise d'ouvrage communale et d'en confier la gestion à un bailleur social.

Son état actuel nécessite une rénovation complète, dont des travaux de maçonnerie, d'isolation, de peinture ainsi que le remplacement des menuiseries.

2 logements T2 seront créés : 1 T2 duplex d'une surface habitable de 53,60m<sup>2</sup> et 1 T2 d'une surface de 34,80m<sup>2</sup>. Chaque appartement bénéficiera d'un balcon  
 Ces logements, classés en étiquette E sur l'échelle des consommations énergétiques atteindront le niveau C après travaux.

Le prix de revient de ces logements s'élève à 389 818 € H.T., dont 109 965 € de travaux.

↳ La subvention sollicitée au titre des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements sociaux, en application de la délibération N° 2012-A081 s'élève à **147 354 €**, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel :

Valorisation des revenus locatifs (15 ans)	69 510 €
Etat A.A. PLUS	1 600 €
Conseil Régional	24 000 €
CPA	147 354 €
Commune	147 354 €
<b>Total</b>	<b>389 818 €</b>

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de lgts	Coût de l'opération	Type de subv°	Montant
ROUSSET	Commune	Rue du Barry	Rue du Barry 13790 Rousset	2	389 818 €	Fond de concours logement social	147 354 €
<b>TOTAL</b>							<b>147 354 €</b>

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération N° 2012-A081 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 instituant le dispositif de fonds de concours aux communes pour la production de logements sociaux

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrage concourant à la production de logements locatifs sociaux, déclarées d'intérêt communautaire;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 11 septembre 2014;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de **147 354 €** à la Ville de Rousset pour la réalisation de 2 logements PLUS situés rue du Barry;
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ;

N°

**CONVENTION**

**entre**

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

**et**

**LA VILLE DE ROUSSET**

**Opération «Rue du Barry »**

**Située à Rousset**

# CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Rue du Barry» réalisée par La Ville de Rousset au titre des fonds de concours pour la production de logement social.

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)  
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en  
exécution de la délibération du Bureau en date du 25 septembre 2014  
d'une part,

## ET

La Ville de Rousset, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis CANAL, agissant en  
exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014  
d'autre part,

## Préambule

### **Délibération N° 2012-A081 du 31 mai 2012 :**

Afin de faciliter la production de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes représentant 50% de la part restant à leur charge, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Rue du Barry »» réalisée par la Ville de Rousset pour l'acquisition-amélioration de 2 logements de type PLUS.

## **Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

Par délibération n°..... du Bureau du 25 septembre 2014, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **147 354 €** pour 2 logements PLUS. Cette aide correspond aux fonds de concours aux communes pour la production de logement social.

## **Article 3 – Caractère de l'aide**

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.  
Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

#### **Article 4 – Modalités de versement**

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et sur production de la décision de financement de l'Etat
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Maire et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du DPE, accompagnés du décompte définitif certifié par le Maire et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour La Ville de Rousset

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Maire  
Jean-Louis CANAL**

**Le Vice Président Délégué  
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N°  
Communautaire du 25 septembre 2014*

*du Bureau*

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - "Rue du Barry" à Rousset - 2 logements PLUS - Commune de Rousset**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014